



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 avril 2025 à 18h30**

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,  
Président de la séance  
Christine TOUZY, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Bernard CHALIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Evelyne LADRAS, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Nadine ROQUESSALANE, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Paul MARTINS, conseiller délégué  
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale  
Marielle DENISE, conseillère municipale  
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal  
Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale  
Sylvie LASSUDRIE, conseillère municipale  
Patricia PILLU-SAGUTON, conseillère municipale  
Bertrand TOUBERT, conseiller municipal  
Patrick VISI, conseiller municipal

Avaient donné pouvoirs :

Michel ARRESTIER à Bernard CHALIER  
Cédric CIVIALE à Evelyne LADRAS  
Sébastien MERCIER à Christian POULHES  
Cécile SENAUD à Christine TOUZY

Absent :

Michel ARRESTIER  
Cédric CIVIALE  
Sébastien MERCIER  
Cécile SENAUD

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 qui est approuvé à 3 contre (Marie-Christine CLUSE, Sylvie LASSUDRIE et Patrick VISI) et 16 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**2025 – 022 : Adoption du projet éducatif de la Structure Multi-Accueil Les Pitious :**

Rapporteur : M. le Maire

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient d'adopter le projet éducatif de la Structure Multi Accueil « Les PITIOUS » qui reprend les différents points importants de son fonctionnement. Le Conseil après examen adopte le projet éducatif de la Structure Multi Accueil « Les PITIOUS », ainsi rédigé et joint en annexe de la présente délibération.

**2025 – 023 : Sollicitation de la CAF : projet de réhabilitation de la Structure Multi-accueil Les Pitious :**

Rapporteur : Mme ROCHE

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

M. le Maire expose au Conseil :

- que la Crèche qui est ouverte depuis 1991 fait l'objet d'observations de la PMI depuis quelques années.
- que des évolutions des normes font que des prescriptions sont rendues obligatoires en 2026. En conséquence un projet de réhabilitation a été co construit autour de la Chargée de mission PVD, référente de la Convention liant la Commune et l'Etat autour d'une Fiche Action dédiée. Ce projet est l'aboutissement d'une large concertation entre le personnel, la PMI et la CAF sous la coordination de notre assistant à maîtrise d'ouvrage Cantal habitat.

La CAF ayant confirmé la possibilité d'une intervention bonifiée à hauteur de 80%, soit 293 000€ sur une base de 366 000.00 €HT de travaux et honoraires,

- il est proposé au Conseil de solliciter l'obtention de cette aide auprès de la CAF sur la base du programme établi par notre Assistant à maîtrise d'ouvrage (programme annexé à la délibération),
- de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'obtention de la labellisation de la structure en Écolo crèche
- et d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **2025 – 024 : Tiers-lieu, demande du Fonds de soutien aux communes à Aurillac Agglo (annule et remplace 2025 – 014) :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le projet « Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du "bourg centre" de Naucelles » pour lequel la commune devient co-maître d'ouvrage du bâtiment porté par Cantal Habitat autorise l'intervention d'Aurillac Agglo dans le cadre du Fonds de Soutien aux communes.

Ainsi, il convient de modifier le plan de financement relatif à la construction du Tiers lieu portée par la commune :

Le plan de financement retenu est le suivant : montant total HT du projet : **252 018.00 €**

- Fonds de soutien Agglo : (36% du montant HT)	90 000.00 €
- DETR 2023 : (17% du montant HT) :	41 977.00 €
- Contrat Région : (28% du montant HT)	70 000.00 €
- Autofinancement : (20 % du montant HT)	51 041.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De solliciter une aide à hauteur de 31 000 € supplémentaire au titre du Fonds de soutien aux communes en complément des sommes déjà encaissées sur ce programme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'application de la présente délibération

#### **2025 – 025 : Ruisseau sec, demande Contrat Région**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de solliciter une intervention de la Région dans le cadre du Contrat Région pour l'aménagement du Ruisseau Sec.

Il propose de soumettre les travaux d'aménagement de mobilité du Ruisseau Sec pour un montant de travaux et honoraires estimés à 100 518.88 €HT.

Ces travaux feront l'objet d'une programmation au budget 2025.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Contrat Région 30% du montant HT :	30 000.00 €
- Fonds Cantal solidaire 2025 – 2027	20 000.00 €
- DETR 2025 30% du montant HT	30 156.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	20 362.88 €

#### **2025 – 026 : Réseau de chaleur, demande Fonds Cantal développement (annule et remplace 2025 - 010) :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

Monsieur le maire expose au Conseil que dans le cadre du Décret tertiaire, il sera fait obligation de pourvoir à la sobriété énergétique des bâtiments comptant plus de 1000 m<sup>2</sup> d'ici à 2030, pour atteindre des réductions de consommation de 30% en 2030, 40% en 2040 et 50% en 2050.

Dans ce contexte, la commune souhaite créer un réseau chaleur entre le COSVA et le Groupe Scolaire.

Pour ce projet, il est possible de solliciter le Fonds Cantal Développement. Aurillac Agglomération assume la coordination des demandes.

Il propose de soumettre le projet de chaufferie bois et réseau de chaleur COSVA et groupe scolaire pour un montant de travaux et honoraires estimés à 477 093.00 €HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Fonds Cantal Développement 6% du montant HT :	30 000.00 €
- DSIL 2025 36% du montant HT	174 674.00 €
- Contrat Chaleur renouvelable (forfait) :37%	177 000.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	95 419.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De solliciter une aide à hauteur de 30 000 € au titre du Fonds Cantal Développement pour le projet présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'application de la présente délibération

**2025 – 027 : Demande de subvention au titre des Amendes de police 2025, pour la sécurisation de la route Impériale RD453 :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental au titre du programme « Amendes de Police 2025 » pour la sécurisation de la route Impériale RD 453

Cet aménagement répond aux conditions d'amélioration **de sécurité** cette route, **après plusieurs mois d'essai de l'installation d'écluses.**

Le montant de cet aménagement est estimé à 15 000 € HT selon le plan de financement suivant :

- Amendes de Police 50% du montant HT :	7 500.00 €
- Autofinancement ou emprunt 50% du montant HT :	7 500 .00 €

**2025 – 028– Acquisition des modules du parcours santé :**

*Rapporteur : M. MARTINS*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de choisir une entreprise l'acquisition des modules du parcours santé. Trois entreprises ont été contactées et leurs offres ont été condensées dans le tableau ci-dessous

Entreprise	UGAP	FREETNESS	AVANTI SPORT
Montant HT	30 718.91 €	25 821.40 €	35 997.64 €
Montant TTC	<b>36 862.69 €</b>	<b>30 895.68</b>	<b>43 197.17 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise FREETNESS ,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante,

et charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes.

**2025 – 029 : Délibération relative à la protection sociale des agents – risque santé:**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Naucelles devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Naucelles conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

#### **2025 – 030 : Cession du terrain à Cantal Habitat place de Lardennes et mise en copropriété de la division l'ensemble immobilier :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 contre (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

La commune de NAUCELLES et Cantal Habitat, Office Public de l'Habitat du Cantal, ont pour projet d'édifier sur la parcelles cadastrée section AL numéro 310, sise à NAUCELLES (15250), 4 place de Lardennes d'une contenance de 02a 14ca, un ensemble immobilier comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un ERP (tiers-lieu), un local commercial ou de service, deux locaux à vélos, quatre locaux PAC.
- Au premier étage : deux logements

A ce titre, Monsieur le Maire de NAUCELLES a déposé en mairie une demande de permis de construire le 22 décembre 2021. Cette demande a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire numéro PC 015 140 21 A0031, délivré par Monsieur le Maire de NAUCELLES en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Au sein dudit ensemble immobilier, il a été convenu entre commune de NAUCELLES et Cantal Habitat que chaque entité financerait et réaliserait les travaux correspondant à l'édition de ses locaux respectifs, savoir :

- Pour la commune de NAUCELLES : le Tiers-lieu au rez-de-chaussée
- Pour Cantal Habitat, le local commercial au rez-de-chaussée, les deux abris vélos, et les deux logements au premier étage

#### **1. Cession de droits indivis**

La commune de NAUCELLES cédera la pleine propriété des **droits indivis de 68,7 %** lui appartenant sur la parcelle cadastrée section AL numéro 310, au profit de Cantal Habitat, lui permettant de réaliser les constructions envisagées.

Cette session aura lieu moyennant le prix de **QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (4 410,54 EUR)**.

Il est ici rappelé que dans la délibération du 27 mai 2021, prise à l'unanimité, la commune avait convenu d'un prix de cession du terrain à 30 euros du mètre carré pour une surface de 214 m<sup>2</sup>, soit un total de 6.420 euros.

## 2. Etat descriptif de division et mise en copropriété

Afin d'organiser la propriété sur la parcelle cadastrée section AL numéro 310, entre la commune de NAUCELLES et Cantal Habitat, un état descriptif de division a été réalisé par le Cabinet CROS, géomètre-expert à AURILLAC (15000), 3 rue du Château Saint Etienne.

Aux termes de cet état descriptif de division l'ensemble immobilier a été divisé en 6 lots, savoir :

### LOT n°1 :

Un local à usage d'abri vélos situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, avec accès indépendant au Sud-Ouest du bâtiment.

Et les 18 / 1 000° du sol et des parties communes de la copropriété.

### LOT n°2 :

Un local à usage d'abri vélos situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, avec accès indépendant au Sud-Est du bâtiment.

Et les 18 / 1 000° du sol et des parties communes de la copropriété.

### LOT n°3 :

Un local à usage de commerce ou service situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, avec accès indépendant au Sud du bâtiment, comprenant :

Un local commercial avec placard, coin cuisine et un WC.

Et les 313 / 1 000° du sol et des parties communes de la copropriété.

### LOT n°4 :

Un local à usage de commerce ou service situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, avec accès indépendant au Nord du bâtiment sur la Rue du Terrou, comprenant :

Un accueil, deux box avec placard, une réserve et un WC.

Et les 313 / 1 000° du sol et des parties communes de la copropriété.

### LOT n°5 :

Un local à usage d'habitation situé au premier étage de l'immeuble, avec accès indépendant au Nord-Ouest du bâtiment sur la Rue du Terrou par un escalier extérieur privatif, comprenant :

Une entrée avec placard, un local ECS, une salle de séjour avec coin cuisine, un dégagement, un WC, une salle de bains, deux chambres et une terrasse.

Et les 242 / 1 000° du sol et des parties communes de la copropriété.

### LOT n°6 :

Un local à usage d'habitation situé au premier étage de l'immeuble, avec accès indépendant au Nord-Est du bâtiment sur la Rue du Terrou par un escalier extérieur privatif, comprenant :

Une entrée avec placard, un local ECS, une salle de séjour avec coin cuisine, un dégagement, un WC, une salle de bains, deux chambres et une terrasse.

Et les 242 / 1 000° du sol et des parties communes de la copropriété.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS

N° lot	Bâtiment	Etage	Nature	Tantièmes généraux
1	Bâtiment	RDC	Abri vélo	18
2	Bâtiment	RDC	Abri vélo	18
3	Bâtiment	RDC	Local de service	313
4	Bâtiment	RDC	Local commercial	167
5	Bâtiment	1 <sup>er</sup> étage	Appartement	242
6	Bâtiment	1 <sup>er</sup> étage	Appartement	242
			TOTAL	1 000 / 1 000°

## 3. Attributions

En contrepartie des droits indivis détenus par la commune de NAUCELLES et Cantal Habitat, sur la parcelles cadastrée section AL numéro 310, et suite à l'état descriptif de division qui précède, il sera convenu de procéder entre eux aux attributions des lots ci-dessus de la manière suivante :

Le lot numéro 3 sera attribué à la commune de NAUCELLES, pour un total de **313 / 1 000 èmes**.

Les lots numéros 1, 2, 4, 5 et 6 seront attribués à Cantal Habitat, pour un total de 687 / 1000 èmes.

Propriétaires	Quote-part	Lots attribués	Nature	Millièmes attribués
Commune de NAUCELLES	31,3 %	3	Local de service	313
<b>Total : Commune de NAUCELLES</b>				<b>313</b>
Cantal Habitat	68,7 %	1	Abri vélo	18
		2	Abri vélo	18
		4	Local commercial	167
		5	Appartement	242
		6	Appartement	242
<b>Total : Cantal Habitat</b>				<b>687</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1000 / 1000</b>		

#### Publication

CANTAL HABITAT supportera les frais liés à l'acquisition de ses volumes;  
Les frais liés à la mise en volume seront partagés entre la Commune et CANTAL HABITAT au prorata des surfaces des assiettes des volumes appartenant à chacun ;

#### 2025 – 031 : Convention avec le GRAMAC :

Rapporteur : Mme LADRAS

**Adoptée à 3 contres (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les locaux du Tiers Lieu seront mis à disposition du GRAMAC par le biais d'une convention de mise à disposition.

Les modalités d'utilisation de ce local sont précisées dans ladite convention.  
Celle-ci se trouve en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 2025 – 032 : Adressage la Garenne :

Rapporteur : M. le Maire

**Adoptée à l'unanimité**

Mme LADRAS, Adjointe chargée de l'urbanisme, demande que soit procédé à la modification de certaines adresses de la Garenne qui apparaissent sur l'avenue Henri Mondor, notamment, il est proposé :

Pour La Garenne :

- Parcalle AI 297: 5 place des anciens combattants et non 11 avenue H. Mondor
- Parcalle AI 298: Place des anciens combattants et non 11 avenue H. Mondor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ces appellations et numérotations.

Les panneaux correspondants seront commandés avec ceux prévus sur le budget de l'exercice.

#### 2025 – 033 : Suppression de la taxe d'aménagement sectorielle sur les parcelles AH 153, AH 154, AH 155, AH 156, AH157 et AE196

Rapporteur : M. le Maire

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le projet d'indivision Brousse au Claux (5 lots) et pour le projet d'indivision DELPUECH à la Croix de Varet (1 lot), la commune avait décidé d'instaurer une taxe d'aménagement sectorielle de 11,50% sur les parcelles AH 153, AH 154, AH 155, AH 156, AH157 et AE196.

Les travaux d'aménagement de ces lotissements ayant été réalisés, la commune souhaite supprimer cette taxe d'aménagement sectorielle.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,**

**Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 16 décembre 2010,**

**Vu** sa délibération du 16 Novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %,

Considérant que les travaux d'aménagement sont terminés :

**Article 1er** :

Il est proposé de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- sur les parcelles AH 153, AH 154, AH 155, AH 156, AH157 et AE196, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 1,50% ;

**Article 2** :

La présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

**2025 – 034 : Vote du Budget Primitif 2025:**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 3 contres (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget primitif communal 2025**, qui s'équilibre :

**en section de fonctionnement à 2 101 000.00€**

**et en section d'investissement à 3 070 500.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget primitif 2025**

**2025 – 035 – Vote du Budget Annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2025 :**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2025**, qui s'équilibre :

**en section de fonctionnement à 62 800 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2025**

**2025- 036 : Vote du Budget Annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2025 :**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour**

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious» 2025**, qui s'équilibre :

**en section de fonctionnement à 263 930.00 €**

**et en section d'investissement à 455 200.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe Structure Multi-Accueil Les Pitious» 2025.**

**2025 – 037 : Subventions de fonctionnement et participations 2025**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

M. CHALIER, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le tableau des **subventions de fonctionnement aux associations** proposées pour l'année 2025 par la Commission des finances.

Article	Objet	Nom de l'organisme		Montant de la subvention
65568	SUBVENTION	CAUE		760.00
65568	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	CENTRE SOCIAL DE LA VALLEE DE L AUTHRE	70 000.00

65568	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	CENTRE SOCIAL DE LA VALLEE DE L AUTHRE ALAE	15 000.00
65561	SUBVENTION	CLIC		2 100.00
65561	CONTRIBUTION	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE DU CANTAL		24 200.00
65561	CONTRIBUTIONS	CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE		2 100.00
65561	DEROGATIONS SCOLAIRES	VILLE AURILLAC		2 750.00
65568	CONTRIBUTION ANNUELLE	A.GE.D.I		1200.00
65561	ADHESION	AFAPCA		40.00
		<b>TOTAL BP 655..</b>		<b>118 150.00</b>
657362	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP CCAS		12 500.00
657363	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP SMA		10 000.00
		<b>TOTAL BP 6573...</b>		<b>22 500.00</b>
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	ACCA NAUCELLES	300.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	ASS CANTALIENNE DES AMIS DE LA LECTURE ACAL	280.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	AMICALE DES PARENTS D ELEVES NAUCELLES	2 123.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	AMICALE DES PARENTS D ELEVES NAUCELLES CLASSE DECOUVERTE	2 700.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	COMICE AGRICOLE JUSSAC	105.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	COMICE AGRICOLE AURILLAC	100.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	COMITE D'ANIMATION	4 000.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	COULEURS ET PINCEAUX	110.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	DE FILS EN AIGUILLES	310.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	ENTENTE VALLEE DE L AUTHRE	660.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	ENTENTE VALLEE DE L AUTHRE EXCEPTIONNELLE	500.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	FEDERATION NATIONALE ANCIENS ALGERIE NAUCELLES	120.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	HAND BALL CLUB NAUCELLES REILHAC JUSSAC	660.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	DANCE AND CO	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	NAUCELLES BASKET BALL	200.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	NAUCELLES VETERANS BASKET	200.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	PETANQUE NAUCELLOISE	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	PING PONG NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	ASN FOOT	700.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	RETRAITE SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'AUTHRE	100.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	TENNIS CLUB NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	PATRIMOINE COMMUNAL	400.00

6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	NAUCELLES TEAM CYCLISME	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	NAUCELLES TEAM CYCLISME COURSE SUR NAUCELLES	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	TRAIL DE L'AUTHRE TOUR	400.00
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	GRAMAC	200.00
6574			<b>PROVISIONS</b>	<b>2 747.00</b>
			<b>TOTAL BUDGET 6574</b>	<b>18 885.00</b>

**2025 – 038 : Subvention de fonctionnement pour l'association du Comité de Jumelage :**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à l'unanimité**

M. CHALIER, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le tableau de la **subvention de fonctionnement à l'association du Comité de Jumelage Naucelles/ Ars en Ré** proposée pour l'année 2025 par la Commission des finances.

M. POULHES et Mme ROQUESSALANE, membres du bureau, quittent la salle

Article	Objet		Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	COMITE DE JUMELAGE NAUCELLES ARS EN RE	615.00
			<b>TOTAL BUDGET 6574</b>	<b>19 500.00</b>

**2024 – 039 : Subvention de fonctionnement pour l'association de la gymnastique volontaire de Naucelles :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de la **subvention de fonctionnement à l'association de la gymnastique volontaire de Naucelles** proposée pour l'année 2025 par la Commission des finances.

Mme CLUSE Marie-Christine, membre du bureau, quitte la salle

Article	Objet		Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NAUCELLES	500.00
			<b>TOTAL BUDGET 6574</b>	<b>20 000.00</b>

**2025 – 040 : Vote des taux d'imposition 2025:**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le maire présente les taux des impôts communaux appliqués en 2024 :

- foncier bâti : 44.69%
- foncier non bâti : 81.99%

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2025, ce qui donne les taux suivants :

- foncier bâti : 44.69%
- foncier non bâti : 81.99%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition ci-dessus.